



MAIRIE DE BELLENGREVILLE
ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023 - 022
MISE EN SECURITE
Suite à l'incendie de deux habitations
Au 20 et 20 bis, Avenue Joël Minici
A BELLENGREVILLE

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Considérant que le sinistre par incendie survenu le mercredi 3 mai 2023 aux 20 et 20 bis, Avenue Joël Minici à BELLENGREVILLE,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et /ou des tiers soit sauvegardée,

Considérant que pour des raisons de sécurité à la suite de l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement des habitations, reconnaît l'état de péril imminent,

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune aux 20 et 20 bis, Avenue Joël Minici à BELLENGREVILLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au vu des risques d'effondrement des habitations partiellement détruites par un incendie aux 20 et 20 bis, avenue Joël Minici à Bellengreville, le mercredi 3 mai 2023, l'accès est interdit à toute personne. Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant les habitations doivent être neutralisés.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune aux 20 et 20 bis, Avenue Joël Minici à BELLENGREVILLE.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les propriétaires, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. BOUET Dylan, propriétaire de l'habitation au 20 bis, Avenue Joël Minici – 14370 BELLENGREVILLE,
- Mme GOURDAIN Noémie, locataire du 20, Avenue Joël Minici – 14370 BELLENGREVILLE,
- M. et Mme LEMERCIER, domiciliés 75, Chemin du Sap, 14100 BEUVILLERS, propriétaire du 20, Avenue Joël Minici – 14370 BELLENGREVILLE

par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Responsable des Services Techniques, à la Gendarmerie de MOULT CHICHEBOVILLE, chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE, le 4 mai 2023

Dominique PIAT

Maire,

Chevalier dans l'Ordre national du Mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.